

# FACTURATION ET DROIT À L'IMAGE

## ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

### 1/ FACTURATION

L'envoi des factures (restauration scolaire et temps d'accueil péri et extrascolaire) se fait **UNIQUEMENT** par mail. Les factures sont émises par les services de la Mairie.

Le **RÈGLEMENT** s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques de Périgny (modalités inscrites sur la facture). Vous avez la possibilité de mettre en place **un prélèvement automatique** (merci de fournir votre RIB et un mandat SEPA).

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, .....représentant légal de l'enfant ..... en classe de .....souhaite recevoir les factures pour l'année scolaire 2022/2023 **à cette adresse mail** (merci d'écrire très lisiblement) :

MAIL 1	
MAIL 2	

**En cas de garde alternée**, il est demandé de fournir un **calendrier** avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle, ainsi que le **Quotient Familial** et un **Justificatif de domicile** pour chaque parent.

### 2/ DROIT À L'IMAGE

Je, soussigné .....responsables légaux de(s) enfants(s) .....autorisons l'équipe de la Farandole de Thairé à utiliser l'image de mon (mes) enfant (s) dans le cadre des activités et des sorties organisées par la structure et à la diffuser sur le site internet de la Mairie, des pages Facebook de La Farandole et du Restaurant scolaire ainsi que sur le Bulletin municipal ou tout autre évènement et exposition, pour l'année 2022/2023.

Fait à THAIRE

Le : .....

Signature : .....